



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CREATION D'UNE
COMMISSION
PERMANENTE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 AVRIL 2026

page 1

L'an Deux Mille Vingt Six le vingt avril à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

Représentées :

Mme GIANETTA ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD
Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

Absent excusé :

M. DE SAINT-AUBERT

=====

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony ZILIO

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 AVRIL 2026 page 2

Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer pour :

-Autoriser la création en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

-Autoriser le Président du CCAS à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

➔ **AUTORISE** la création en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

➔ **AUTORISE** le Président du CCAS à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**M. Anthony ZILIO,
Président du CCAS,**



**Mme Christiane BOUCHÉ,
Secrétaire de séance,**

